

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Treizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 2 – 14 octobre 2004

Quatorzième séance: 12 octobre 2004: 14 h 5 – 18 h 15

Président: M. Brasher (Royaume-Uni)

Secrétariat: W. Wijnstekers
J. Armstrong
J. Barzdo
M. Jankowska
J. Sellar
M. Yeater

ONUN: S. Kurdjukov

Rapporteurs: H. Corrigan
J. Gray
M. Jenkins
R. Mackenzie
P. Wheeler

Interprétation et application de la Convention

Autres thèmes et questions

62. Viande de brousse

62.1 Groupe de travail sur la viande de brousse

et

62.2 Viande de brousse

Le Secrétariat présente les amendements proposés concernant les annexes au document CoP13 Doc. 62.1 (Rev. 1), basés sur les consultations qui ont eu lieu après les précédentes séances du Comité. Dans le dispositif de l'annexe 1, remplacer "PRIE instamment les" par CONSEILLE aux; au premier paragraphe a), remplacer "de maintenir" par d'encourager; au paragraphe f), remplacer "tiennent compte du prélèvement, de la consommation et du commerce" par "dissuadent du prélèvement, de la consommation et du commerce illicites ou non durables"; enfin, remplacer "RECOMMANDE" par CONSEILLE. Dans le premier projet de décision à l'annexe 2, supprimer la dernière phrase; remplacer "au Secrétariat CITES" par à la 14^e session de la Conférence des Parties par le biais du Secrétariat CITES. Le Secrétariat se charge de communiquer avec les organisations internationales citées dans les projets de décisions figurant dans l'annexe du document CoP13 Doc. 62.22 afin de les sensibiliser au travail du groupe de travail sur la viande de brousse.

Le projet de résolution figurant à l'annexe 1 du document CoP13 Doc. 62.1 (Rev. 1), et le premier projet de décision à l'annexe 2 sont acceptés avec les amendements indiqués par le Secrétariat. Le second projet de décision figurant à l'annexe 2 du document CoP13 Doc. 62.1 et le projet de décision dans l'annexe au document CoP13 Doc. 62.2 sont acceptés.

Questions stratégiques et administratives

8. Financement et budget du Secrétariat et des sessions de la Conférence des Parties

8.3 Budget de 2006-2008

Le Président du Groupe de travail sur les finances (le Président du Comité permanent) présente le rapport du groupe soumis dans le document CoP13 Com. II. 23. Le Secrétaire général se déclare surpris que l'option de budget à croissance zéro des contributions ait été recommandée par le Groupe de travail sur les finances, qui ne semble pas prêt à envisager des options plus positives. Il fait observer que lors des précédentes sessions, la Conférence des Parties a autorisé des prélèvements sur le fonds d'affectations spéciale pour financer les activités de la CITES au point qu'il n'y a plus de fonds disponibles pouvant être prélevés et que pour ne serait-ce que maintenir le niveau actuel des activités il faudrait augmenter les contributions des Parties. Dans ce contexte, ne pas les augmenter pourrait être désastreux à un moment où les demandes imposées au Secrétariat et aux autres organes de la CITES n'ont jamais été aussi grandes. Il estime que l'adoption d'un budget imposant une réduction des activités et des services, en particulier ceux conçus pour bénéficier aux pays en développement, serait sans précédent, non seulement à la CITES, mais aussi aux Nations Unies. Il souligne qu'en termes réels, une augmentation zéro des contributions des Parties entraînerait une baisse de 10,3% du budget, entraverait la réalisation des buts de la *Vision d'une stratégie jusqu'en 2005* de la CITES et créerait une dépendance des fonds externes et des contributions volontaires.

Le Président renvoie le Comité aux recommandations du Groupe de travail sur les finances figurant au paragraphe 4, alinéas a) à c), et au paragraphe 8, alinéas a) à d) du document CoP13 Com. II. 23. Il n'y a pas d'objections à ces recommandations. Concernant le paragraphe 8, alinéa d), la délégation du Nigéria, souligne cependant que certaines délégations ont eu des difficultés à obtenir les documents de la session et elle suggère de veiller à ce que ce problème ne persiste pas par suite de mesures d'économie.

Le Président demande au Comité d'examiner chacune des options figurant à l'annexe 1 au document CoP13 Com. II. 23, le chargeant d'indiquer si chacune est acceptable et notant que le budget à croissance zéro des contributions pour la période 2006-2008 pourrait être réalisé si l'ensemble des huit options étaient acceptées. La délégation de l'Argentine demande des éclaircissements sur l'option 4. La Présidente du Comité pour les plantes exprime la préoccupation partagée par le Comité pour les plantes et le Comité pour les animaux de ne tenir les sessions de ces comités qu'à Genève, ce qui pourrait limiter la participation des pays en développement. Le Secrétaire général précise que les sessions consécutives des comités CITES pourraient se tenir ailleurs qu'à Genève à condition que le pays hôte paie la différence de coûts entre la ville proposée et Genève. Concernant l'option 6, il convient qu'il est important que les sessions de la Conférence des Parties aient lieu sur des continents différents comme cela se fait actuellement, mais il est sceptique quant à l'idée qu'il soit nécessaire qu'il en aille de même pour les comités CITES. La délégation de l'Argentine appuie les mesures d'économie supplémentaires indiquées dans l'option 8 de préférence à la réduction des sessions des comités CITES proposées dans l'option 4.

Il n'y a pas d'objection particulière aux huit options figurant à l'annexe 1. Le Président du Groupe de travail sur les finances déclare que ces options ainsi que les recommandations figurant au paragraphes 4 et 8 du document CoP13 Com. II.23, au sujet desquels le Comité n'a pas formulé d'objection, figuraient dans le projet de résolution révisée contenu dans l'annexe 2 du document. Comme c'est le cas, le Président demande au Comité d'accepter le projet de résolution. La délégation de l'Espagne note une erreur dans la version espagnole. Il en est pris note et le projet de résolution est accepté. A la demande du Secrétaire général, il est décidé que le Secrétariat apporterait des amendements à la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12), Constitution des comités, pour indiquer que les comités CITES se réuniront deux fois seulement entre les sessions de la Conférence.

La délégation du Mexique, qui demande que sa déclaration figure dans le rapport de la séance, rappelle qu'au début du travail de ce comité, elle avait déclaré que la CITES n'était pas équilibrée

au niveau de ses dépenses et de son financement, et note que la proposition du Secrétariat d'une augmentation de 10,3 % n'a pas été approuvée. Elle souligne que pour le Mexique, qui est un pays très varié, la CITES est un instrument très important dans lequel il joue un rôle actif non seulement en raison des questions commerciales mais aussi parce que la Convention représente une tribune pour la coopération et l'échange scientifique. Dans ce contexte, cette délégation est particulièrement déçue par la diminution du nombre de sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes. Elle souligne non seulement l'incapacité des Parties d'augmenter les contributions mais aussi les contraintes financières imposées en appliquant les niveaux de salaires et le barème des quotes-parts des Nations Unies. Sur les 4.727.000 USD réunis chaque année, 90 pays, soit plus de la moitié des Parties, auront versé moins de 2% du budget de la Convention. En outre, le projet de résolution sur les finances et le budget accepté par le Comité ne tient pas compte des augmentations en dépenses de personnel qui auront lieu entre 2006 et 2008 sur la base des décisions prises à New York, lesquelles, faute d'une augmentation des contributions des Parties, devront être couvertes par le fonds d'affectations spéciales. Elle réitère la nécessité d'examiner la méthodologie utilisée pour déterminer les contributions des Parties et la nécessité de planifier une augmentation graduelle mais régulière des contributions pour répondre aux augmentations budgétaires en incorporant les ajustements des contributions fondées sur la capacité des Parties de payer. Cette délégation exprime son appréciation au Secrétariat pour l'effort qu'il a fait pour réduire les coûts et récupérer les arriérés de contributions mais note que si l'on ne va pas plus loin, ces mesures seront insuffisantes.

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et questions de conservation

65. Conservation et commerce des esturgeons et des polyodons

La délégation de la Roumanie, en tant que président du groupe de travail sur les esturgeons, présente les documents CoP13 Com. II. 19. Elle attire l'attention sur les changements apportés à l'amendement proposé à la résolution Conf. 12.7 et propose les modifications supplémentaires suivantes:

A l'alinéa g), la fin de la phrase après les mots "encore en stock" devraient être supprimés et il faudrait ajouter Le Secrétariat devrait le communiquer aux Parties par notification. La dernière phrase serait aussi remplacée par:

En 2005, tous les stocks de caviar restants devraient avoir été exportés le 31 mars au plus tard. Les Parties ne devraient pas importer de caviar récolté en 2004 s'il est exporté après le 31 mars 2005. A partir de 2006, tout le caviar devra avoir été exporté avant la fin de l'année de quota au cours de laquelle il aura été prélevé et traité. A partir de 2006, les Parties ne devraient pas importer de caviar prélevé ou traité au cours d'une année précédente.

La délégation de la République islamique d'Iran appuie ces changements et propose d'ajouter le paragraphe suivant dans le préambule:

CONSCIENTE de la nécessité d'améliorer et de suivre les réexportations de caviar par rapport à l'exportation originale et le niveau des exportations par rapport aux quotas d'exportation annuelle;

Elle propose aussi que, sous "RECOMMANDE en outre", paragraphe a), après "sauf si", les mots "le Secrétariat a confirmé que" soient supprimés et qu'à l'alinéa iv), les mots "à la satisfaction du Secrétariat" soit supprimés et que l'alinéa commence par le Secrétariat a confirmé que.

La délégation des Pays-Bas déclare, au nom des Etats membres de la Communauté européenne, qu'elle appuie généralement l'amendement proposé à la résolution Conf. 12.7 contenue dans le document CoP13 Com. II. 19, mais elle souhaite proposer certains changements concernant les projets de décision. Sa version révisée figure dans le document CoP13 Com. II. 30.

La délégation de la Fédération de Russie se déclare opposée aux amendements suggérés et propose, sous le second "PRIE instamment" de remplacer "2005" par 2006.

Le Comité vote sur le projet de résolution Conf. 12.7 révisée figurant dans le document CoP13 Com. II. 19, tel qu'amendé par les délégations de la République islamique d'Iran et de la Roumanie. La résolution est acceptée telle qu'amendée, par 47 voix pour, 4 contre et 37 abstentions (voir annexe 1). Le projet de décision figurant dans le document CoP13 Com. II. 30 est lui aussi accepté.

Dérogations et dispositions commerciales spéciales

56. Etablissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces inscrites à l'Annexe I

56.3 Relation entre les établissements d'élevage *ex situ* et la conservation *in situ*

56.3.2 Relation entre les établissements d'élevage *ex situ* et la conservation *in situ* des espèces inscrites à l'Annexe I

La délégation de l'Australie annonce qu'après avoir étudié la décision VII/19 de la Convention sur la diversité biologique, elle n'a plus d'autre réserve à émettre.

Le projet de résolution contenu dans le document CoP13 Com. II 13, est accepté tel qu'amendé par la délégation du Mexique à la 12^e session du Comité.

Examen des résolutions et de décisions

17. Examen des décisions

Sur proposition de la délégation de Etats-Unis, le maintien des décisions 9.38 et 12.79 est accepté.

Commerce d'espèces et questions de conservation

28. Conservation et commerce des grands félins d'Asie

Le projet de décision soumis à la 8^e session, chargeant le Secrétariat de trouver des fonds pour organiser une réunion des membres pertinents de l'Equipe spéciale CITES de lutte contre le commerce illicite du afin d'examiner le problème du commerce illicite des peaux de grands félins d'Asie est acceptée.

Questions stratégiques et administratives

12. Coopération avec d'autres organisations

12.1 Synergie entre la CITES et la CDB

12.1.2 Principes et lignes directrices pour l'utilisation durable

Le Président attire l'attention du Comité sur le projet de décision contenu dans le document CoP13 Com. II. 24, préparé par la délégation de Namibie, à la demande du Comité. La délégation de l'Afrique du Sud appuie ce projet de décision. La délégation de la Nouvelle-Zélande, appuyée par les délégations de l'Argentine, des Etats-Unis, du Mexique, de la Norvège et de l'Ouganda, propose de supprimer les mots "sous réserve de fonds externes disponibles" au paragraphe e), et d'insérer ce paragraphe entre les paragraphes c) et d). La délégation de la Namibie modifie sa proposition de supprimer le paragraphe e) et, après discussion, le Comité accepte le projet de décision contenu dans le document CoP13 Com. II. 24 avec la suppression du paragraphe e).

12.4 Coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Le Président du Comité permanent signale que le groupe de travail sur cette question a énormément progressé vers l'acceptation d'un projet de texte pour un protocole d'accord et que celui-ci sera réexaminé à la 52^e session du Comité permanent. Il recommande que le Comité II s'entende sur une version révisée de la décision 12.7 pour refléter l'état actuel des

négociations entre la CITES et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, amendement la décision comme suit:

Sur la base de la reconnaissance par la Conférence des Parties du rôle essentiel que jouent la FAO et les organisations régionales de gestion de la pêche dans la gestion des la pêche et le rôle de la CITES dans la réglementation du commerce international, le Comité permanent travaillera avec la FAO à préparer un projet de protocole d'accord entre la CITES et la FAO, dans le but de créer un cadre de coopération.

Le mandat du Comité permanent pour l'accomplissement de cette tâche est repris des points a, b, c, et d, de la version actuelle de la décision 12.7. Le Comité accepte les amendements apportés à la décision 12.7.

Interprétation et application de la Convention

Questions générales de respect de la Convention

23. Lutte contre la fraude

Le Comité accepte le projet de décision contenu dans le document CoP13 Com. II. 22, préparé par la délégation des Fidji, concernant le renforcement des capacités de la région Océanie.

Questions relatives au contrôle du commerce et au marquage

41. Introduction en provenance de la mer: interprétation et application de l'Article I, de l'Article III, paragraphe 5, et de l'Article IV, paragraphes 6 et 7,

La délégation des Etats-Unis remercie les Parties pour les commentaires reçus et, se fondant sur la nécessité d'approfondir le débat, elle modifie sa proposition de ne pas examiner l'annexe 1 du document CoP13 Doc. 41 et de procéder à l'examen de son annexe 2 (Rev.1) et du document CoP13 Com. II. 15. Elle annonce un certain nombre d'amendements au document CoP13 Doc. 41 annexe 2 (Rev. 1). Dans le troisième paragraphe du préambule, le texte venant après "d'autres" est remplacé par des traités et accords ou des organisations et arrangements de gestion internationaux. Au paragraphe suivant, la référence aux "stocks" est remplacée par espèces ou des stocks. Le paragraphe commençant par "CONVIENT que, conformément à " est remplacé par CONVIENT que, concernant. Au même paragraphe, l'alinéa e) est inséré après "l'Article I". Et à l'alinéa b), les mots le fond océanique sont ajoutés après "le fond marin".

La délégation de l'Australie n'est pas d'accord avec les définitions qui diffèrent du texte utilisé par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), et propose de supprimer le texte qui diffère du langage utilisé par l'UNCLOS. La délégation des Pays-Bas, au nom des Etats membres de la Communauté européenne, ne peut appuyer la proposition faite par la délégation de l'Australie. Elle déclare que plusieurs Etats membres de la Communauté européenne ont institué des zones de pêche avant d'adhérer à l'UNCLOS, et que toute espèce prélevée serait alors couverte par la CITES comme une introduction de la mer.

La délégation du Japon, soutenue par la délégation de Sainte-Lucie, n'appuie pas le document, estimant que ce processus est prématuré, étant donné que la FAO est l'organe approprié pour traiter des questions de pêches.

Après examen des points soulevés durant le débat, la délégation des Etats-Unis retire le document CoP13 Doc.41, annexe 2 (Rev.1).

La délégation des Etats-Unis présente les projets de décisions figurant dans le document CoP13 Com. II.15 et amende comme suit le paragraphe e) sous A l'adresse du Comité permanent:

examiner les commentaires des Parties et de la FAO reçus sur le rapport de l'atelier, et demander au Secrétariat de préparer un document et un projet de résolution qui sera examiné par le Comité permanent avant de soumettre le projet de résolution à la CdP14.

La délégation de l'Argentine, et celle des Pays-Bas au nom des Etats membres de la Communauté européenne, appuient les projets de décisions. Les délégations de l'Islande et du Japon y sont opposées. Le Président demande un vote sur les projets de décisions tels qu'amendés. Les projets de décisions sont acceptés par 50 voix pour, 22 contre et 17 abstentions (voir annexe 2).

Questions stratégiques et administratives

11. Examen des Comités CITES

La délégation des Pays-Bas, qui préside le groupe de rédaction sur les Comités CITES, présente le document CoP13 Com. II. 20, relatif aux points 11.1, 11.2 et 11.3 de l'ordre du jour. Elle note que les Parties ont déjà fait savoir qu'elles étaient prêtes à fournir des fonds pour l'impression du manuel dont il est question dans le troisième projet de décision adressé au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes. La délégation des Etats-Unis d'Amérique soutient la proposition mais note qu'en raison des décisions du Comité concernant le budget, la référence à "en particulier" dans le projet d'amendement du paragraphe g) de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12), figurant dans le document CoP13 Com. II. 20, doit être supprimée. La délégation de Maurice propose d'inclure dans ce paragraphe une référence aux petits Etats insulaires en développement. Ces changements sont acceptés.

La délégation du Surinam propose d'amender le deuxième projet de décision adressé au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes et contenu dans le document CoP13 Com. II. 20, comme suit:

Le Secrétariat veillera à attirer l'attention du Comité permanent sur toute vacance de poste au Comité pour les animaux, au Comité pour les plantes et au Comité de la nomenclature afin que le Comité permanent pourvoie à ces postes dans les plus brefs délais.

Le Comité accepte les projets de décisions amendés et le projet de révision de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12) qui se trouve dans le document CoP13 Com. II. 20.

11.3 Le Comité de la nomenclature et son fonctionnement

La délégation du Mexique présente le document CoP13 Com. II. 21 contenant des amendements proposés à la résolution Conf. 12.11. Elle annonce un amendement visant à supprimer les mots ", au minimum," dans le paragraphe du dispositif commençant par "RECONNAIT". La révision de la résolution Conf. 12.11 est acceptée.

La délégation du Mexique présente ensuite le document CoP13 Com. II. 25, un amendement proposé à l'annexe 3 de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12), Constitution du Comité de la nomenclature de la Conférence des Parties. Elle présente deux amendements: au paragraphe 3, sous "RECOMMANDE" insérer au Comité pour les animaux et avant "au Comité pour les plantes"; et supprimer toute la section commençant par "ETABLIT".

Répondant à une demande de précision de la délégation des Pays-Bas, la délégation du Mexique convient que toutes les parties de cette proposition amendée, sauf la section commençant par "RECOMMANDE", ont été traitées lors de l'examen du document CoP13 Com. II. 20. Il est décidé que la section commençant par "RECOMMANDE" doit être intégrée dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12) annexe 3.

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et questions de conservation

26. Conservation et commerce des grands singes

Le Président attire l'attention du Comité sur le projet de décision adressé au Secrétariat et contenu dans l'annexe 2 du document CoP13 Doc. 26. Le projet de décision est accepté.

Questions relatives au contrôle du commerce et au marquage

45. Systèmes informatisés pour les permis couvrant les spécimens CITES

Le Président attire l'attention des participants sur les projets de décisions contenus dans l'annexe au document CoP13 Doc. 45, et lit à haute voix les amendements à ces projets de décisions proposés par la délégation des Pays-Bas, au nom des Etats membres de la Communauté européenne. Dans le premier projet de décision, le texte du paragraphe d) est remplacé par le suivant:

invite l'Organisation mondiale des douanes à procéder à l'harmonisation des données en ce qu'elle intéresse l'application de la CITES, et à faire rapport sur ses travaux au Comité permanent, à sa 54^e session.

Dans le deuxième projet de décision, le texte existant est remplacé par:

D'après les informations fournies par le Secrétariat et sous réserve de ressources financières appropriées, le Comité permanent CITES constituera un groupe de travail pour explorer plus avant l'utilisation de la technologie de l'information ou des systèmes informatiques afin d'améliorer l'application de la CITES et de faire rapport aux Parties à la 14^e session de la Conférence des Parties.

Avec ces amendements, les projets de décisions sont acceptés.

La délégation du Mexique demande un amendement au document Cop13 Com. II. Rep. 11 concernant le projet de décision adressé au Comité permanent sous le point 42 de l'ordre du jour. Au paragraphe a) du projet de décision, après les mots "le code de but et le code de source", il propose d'ajouter les mots les dérogations existantes indiquant que cette proposition a été acceptée lorsque le point a été discuté au Comité. Le Comité adopte les rapports de toutes ses séances précédentes, sous réserve de l'intégration des amendements fournis au Président et approuvés par lui.

Le Président remercie tous les participants pour leur coopération et leur contribution puis il remercie les interprètes, les rapporteurs, les traducteurs et le Secrétariat pour leur appui et clôt la séance à 18 h 15.

Point 65 de l'ordre du jour – Résultat du vote sur la proposition d'adoption des projets de résolution et de décisions contenus dans le document CoP13 Com. II. 19 amendés par le Comité II, présentée par la Roumanie.

CITES COP13 - Bangkok		Delegate Details List		CITES COP13 - Bangkok		Delegate Details List	
Page 1	Page 1	Page 1	Page 1	Page 2	Page 2	Page 2	Page 2
Country	Vote	Country	Vote	Country	Vote	Country	Vote
1-1 Algeria	Not Voting	181 Ethiopia	Y	181 Ethiopia	Y	181 Ethiopia	Y
1-2 Albania	Not Voting	182 Fiji	Y	182 Fiji	Y	182 Fiji	Y
1-3 Algeria	Not Voting	183 Finland	Y	183 Finland	Y	183 Finland	Y
1-4 Angola and Barbuda	Not Voting	184 France	Y	184 France	Y	184 France	Y
1-5 Argentina	A	185 Gabon	Y	185 Gabon	Y	185 Gabon	Y
1-6 Australia	Y	186 Gambia	Y	186 Gambia	Y	186 Gambia	Y
1-7 Austria	Y	187 Germany	Y	187 Germany	Y	187 Germany	Y
1-8 Azerbaijan	Y	188 Ghana	Y	188 Ghana	Y	188 Ghana	Y
1-9 Bahamas	Y	189 Grenada	Y	189 Grenada	Y	189 Grenada	Y
1-10 Bahrain	Y	190 Guatemala	Y	190 Guatemala	Y	190 Guatemala	Y
1-11 Bangladesh	Not Voting	191 Guinea - Bissau	Y	191 Guinea - Bissau	Y	191 Guinea - Bissau	Y
1-12 Barbados	Not Voting	192 Guyana	Y	192 Guyana	Y	192 Guyana	Y
1-13 Belgium	Not Voting	193 Honduras	Y	193 Honduras	Y	193 Honduras	Y
1-14 Belize	Y	194 Hungary	Y	194 Hungary	Y	194 Hungary	Y
1-15 Benin	Y	195 Iceland	Y	195 Iceland	Y	195 Iceland	Y
1-16 Bolivia	Y	196 India	Y	196 India	Y	196 India	Y
1-17 Bosnia	Y	197 Iran (Islamic Republic of)	Y	197 Iran (Islamic Republic of)	Y	197 Iran (Islamic Republic of)	Y
1-18 Botswana	Y	198 Ireland	Y	198 Ireland	Y	198 Ireland	Y
1-19 Brazil	Y	199 Israel	Y	199 Israel	Y	199 Israel	Y
1-20 Brunei Darussalam	Not Voting	200 Italy	Y	200 Italy	Y	200 Italy	Y
1-21 Bulgaria	Not Voting	201 Jamaica	Y	201 Jamaica	Y	201 Jamaica	Y
1-22 Burkina Faso	Not Voting	202 Japan	Y	202 Japan	Y	202 Japan	Y
1-23 Burma	Y	203 Jordan	Y	203 Jordan	Y	203 Jordan	Y
1-24 Cambodia	Y	204 Kazakhstan	Y	204 Kazakhstan	Y	204 Kazakhstan	Y
1-25 Cameroon	Y	205 Kenya	Y	205 Kenya	Y	205 Kenya	Y
1-26 Canada	Y	206 Korea	Y	206 Korea	Y	206 Korea	Y
1-27 Central African Republic	Y	207 Lao People's Democratic Republic	Y	207 Lao People's Democratic Republic	Y	207 Lao People's Democratic Republic	Y
1-28 Chad	Not Voting	208 Latvia	Y	208 Latvia	Y	208 Latvia	Y
1-29 Chile	Y	209 Lebanon	Y	209 Lebanon	Y	209 Lebanon	Y
1-30 China	Y	210 Liberia	Y	210 Liberia	Y	210 Liberia	Y
1-31 Colombia	Y	211 Libyan Arab Jamahiriya	Y	211 Libyan Arab Jamahiriya	Y	211 Libyan Arab Jamahiriya	Y
1-32 Comoros	Not Voting	212 Lithuania	Y	212 Lithuania	Y	212 Lithuania	Y
1-33 Congo	Not Voting	213 Luxembourg	Y	213 Luxembourg	Y	213 Luxembourg	Y
1-34 Cook Is. / Ccp	Y	214 Madagascar	Y	214 Madagascar	Y	214 Madagascar	Y
1-35 Costa Rica	Y	215 Malawi	Y	215 Malawi	Y	215 Malawi	Y
1-36 Croatia	Y	216 Malaysia	Y	216 Malaysia	Y	216 Malaysia	Y
1-37 Cuba	Y	217 Mali	Y	217 Mali	Y	217 Mali	Y
1-38 Cyprus	Y	218 Malta	Y	218 Malta	Y	218 Malta	Y
1-39 Czech Republic	Y	219 Mexico	Y	219 Mexico	Y	219 Mexico	Y
1-40 Democratic Republic of the Congo	Y	220 Monaco	Y	220 Monaco	Y	220 Monaco	Y
1-41 Denmark	Y	221 Montenegro	Y	221 Montenegro	Y	221 Montenegro	Y
1-42 Djibouti	Y	222 Morocco	Y	222 Morocco	Y	222 Morocco	Y
1-43 Dominica	Y	223 Mozambique	Y	223 Mozambique	Y	223 Mozambique	Y
1-44 Dominican Republic	Y	224 Myanmar	Y	224 Myanmar	Y	224 Myanmar	Y
1-45 Ecuador	Y	225 Nepal	Y	225 Nepal	Y	225 Nepal	Y
1-46 Egypt	Y	226 Netherlands	Y	226 Netherlands	Y	226 Netherlands	Y
1-47 El Salvador	Y	227 New Zealand	Y	227 New Zealand	Y	227 New Zealand	Y
1-48 Ecuadorial Guinea	Not Voting						
1-49 Eritrea	Not Voting						
1-50 Estonia	Y						

DITES COP13 - Bangkok		DITES COP13 - Bangkok		DITES COP13 - Bangkok	
U Name	Country	Delegation	Delegation	U Name	Country
202 Myanmar	Y	A	Y	202 Myanmar	Y
203 Niger	Y	A	Y	203 Niger	Y
204 Nigeria	Y	A	Y	204 Nigeria	Y
205 Norway	Y	A	Y	205 Norway	Y
206 Palau	Y	Y	Y	206 Palau	Y
207 Panama	Y	Y	Y	207 Panama	Y
208 Papua New Guinea	Y	Not Voting	Y	208 Papua New Guinea	Y
209 Paraguay	Y	Not Voting	Y	209 Paraguay	Y
210 Peru	Y	Not Voting	Y	210 Peru	Y
211 Philippines	Y	Not Voting	Y	211 Philippines	Y
212 Portugal	Y	Not Voting	Y	212 Portugal	Y
213 Qatar	Y	Not Voting	Y	213 Qatar	Y
214 Republic of Korea	Y	Not Voting	Y	214 Republic of Korea	Y
215 Republic of Moldova	Y	Not Voting	Y	215 Republic of Moldova	Y
216 Romania	Y	Not Voting	Y	216 Romania	Y
217 Russian Federation	Y	Not Voting	Y	217 Russian Federation	Y
218 Rwanda	Y	Not Voting	Y	218 Rwanda	Y
219 Saint Kitts and Nevis	Y	Not Voting	Y	219 Saint Kitts and Nevis	Y
220 Saint Lucia	Y	Not Voting	Y	220 Saint Lucia	Y
221 Sao Tome and Principe	Y	Not Voting	Y	221 Sao Tome and Principe	Y
222 Saudi Arabia	Y	Not Voting	Y	222 Saudi Arabia	Y
223 Senegal	Y	Not Voting	Y	223 Senegal	Y
224 Serbia and Montenegro	Y	Not Voting	Y	224 Serbia and Montenegro	Y
225 Seychelles	Y	Not Voting	Y	225 Seychelles	Y
226 Sierra Leone	Y	Not Voting	Y	226 Sierra Leone	Y
227 Slovakia	Y	Not Voting	Y	227 Slovakia	Y
228 Slovenia	Y	Not Voting	Y	228 Slovenia	Y
229 Solomon Islands	Y	Not Voting	Y	229 Solomon Islands	Y
230 South Africa	Y	Not Voting	Y	230 South Africa	Y
231 Sri Lanka	Y	Not Voting	Y	231 Sri Lanka	Y
232 Sudan	Y	Not Voting	Y	232 Sudan	Y
233 Suriname	Y	Not Voting	Y	233 Suriname	Y
234 Swaziland	Y	Not Voting	Y	234 Swaziland	Y
235 Sweden	Y	Not Voting	Y	235 Sweden	Y
236 Switzerland	Y	Not Voting	Y	236 Switzerland	Y
237 Syrian Arab Republic	Y	Not Voting	Y	237 Syrian Arab Republic	Y
238 Thailand	Y	Not Voting	Y	238 Thailand	Y
239 The Former Yugoslav Republic of Macedonia	Y	Not Voting	Y	239 The Former Yugoslav Republic of Macedonia	Y
240 Togo	Y	Not Voting	Y	240 Togo	Y
241 Tonga	Y	Not Voting	Y	241 Tonga	Y
242 Trinidad and Tobago	Y	Not Voting	Y	242 Trinidad and Tobago	Y
243 Tunisia	Y	Not Voting	Y	243 Tunisia	Y
244 Uganda	Y	Not Voting	Y	244 Uganda	Y
245 Ukraine	Y	Not Voting	Y	245 Ukraine	Y
246 United Arab Emirates	Y	Not Voting	Y	246 United Arab Emirates	Y
247 United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland	Y	Not Voting	Y	247 United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland	Y
248 United Republic of Tanzania	Y	Not Voting	Y	248 United Republic of Tanzania	Y
249 United States of America	Y	Not Voting	Y	249 United States of America	Y
250 Uruguay	Y	Not Voting	Y	250 Uruguay	Y
251 Uzbekistan	Y	Not Voting	Y	251 Uzbekistan	Y

Question 1 12/10/2004 11:05:56

No	Yes	Abstain
4	47	37
7.94%	42.16%	82.16%



RITES COP-13 - Bangkok

UNIT NO	Country	Delegate	In	Out	Abstain
207	Macarag				
208	Niger				
209	Nigeria				
210	Norway				
211	Norway				
212	Norway				
213	Paraguay				
214	Paraguay				
215	Paraguay				
216	Paraguay				
217	Paraguay				
218	Paraguay				
219	Paraguay				
220	Paraguay				
221	Paraguay				
222	Paraguay				
223	Paraguay				
224	Paraguay				
225	Paraguay				
226	Paraguay				
227	Paraguay				
228	Paraguay				
229	Paraguay				
230	Paraguay				
231	Paraguay				
232	Paraguay				
233	Paraguay				
234	Paraguay				
235	Paraguay				
236	Paraguay				
237	Paraguay				
238	Paraguay				
239	Paraguay				
240	Paraguay				
241	Paraguay				
242	Paraguay				
243	Paraguay				
244	Paraguay				
245	Paraguay				
246	Paraguay				
247	Paraguay				
248	Paraguay				
249	Paraguay				
250	Paraguay				
251	Paraguay				
252	Paraguay				
253	Paraguay				
254	Paraguay				
255	Paraguay				
256	Paraguay				
257	Paraguay				
258	Paraguay				
259	Paraguay				
260	Paraguay				
261	Paraguay				
262	Paraguay				
263	Paraguay				
264	Paraguay				

RITESNOTE 200: 12/10/04 18:31:41

RITES COP-13 - Bangkok

UNIT NO	Country	Delegate	In	Out	Abstain
259	Paraguay				
260	Paraguay				
261	Paraguay				
262	Paraguay				
263	Paraguay				
264	Paraguay				
265	Paraguay				
266	Paraguay				
267	Paraguay				
268	Paraguay				
269	Paraguay				
270	Paraguay				
271	Paraguay				

Question 2 12/10/04 5:26pm

NO	YES	ABSTAIN
22	50	17
30.56%	68.44%	

89.4%

30.56%

Yes

No